

Censure officieuse, propagande officielle :  
la justice et la police dans les  
actualités filmées françaises, 1946-1958



Daniel Morgan

Institut de recherche sur le cinéma et l'audiovisuel  
Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3

# Projet initial : la justice dans le cinéma français de l'après-guerre (1)

- **Contexte : histoire de la justice**

- Période charnière, passage du régime de Vichy vers un état de droit
- Immédiat après-guerre : épuration de la police et de la magistrature
- Réformes notamment de la justice des mineurs (ordonnance du 2 février 1945) et des établissements pénitentiaires (réforme Amor)

# Projet initial : la justice dans le cinéma français de l'après-guerre (2)

- **Contexte : histoire du cinéma**

- Mêmes moyens techniques depuis 1930, paysage médiatique stable jusqu'aux ruptures suscitées par la télévision et la Nouvelle Vague
- Période peu réputée et peu étudiée du cinéma français
- Cinéma populaire, pic de fréquentation des salles
- Censure et autocensure fortes et répandues

# Corpus

- 150 longs métrages de fiction
- **~200 extraits de bandes d'actualités**
  - *Les Actualités françaises* (INA)
  - *Éclair Journal* (Gaumont Pathé archives)
  - *Gaumont Actualités* (Gaumont Pathé archives)
  - *Pathé Journal* (Gaumont Pathé archives)
  - ~~*Actualités Fox Movietone*~~
- Recherche à partir de mots clés : *police, justice, procès, audience, crime, criminel, délinquance, prison, pénitencier...*

# Deux axes à développer

- Propagande
- Censure

# Propagande : quelques repères

- Ellul 1962 : phénomène omniprésent dans le monde actuel (« civilisation technicienne »)
- Herman et Chomsky 1988 : « modèle de propagande » de la presse américaine qui filtre l'information

# Caractéristiques formelles des actualités (1)

- Prises de vues anonymes
- Voix *off* univoque
- Objectivité fausse, déni de la subjectivité : « des faits, pas des films » (Niney 2000)

# Caractéristiques formelles des actualités (2)

- Absence de son synchrone
  - Images « pauvres » : commentées et interprétées par une voix *off* omnisciente
  - Absence d'interviews, manque de perspectives multiples, impossibilité de débat contradictoire
- Durée des reportages très limitée
  - Pénurie de pellicule dans les premières années après la guerre, coût prohibitif de tirage qui dure jusque dans les années 1950
  - Impossibilité d'aborder un sujet de façon approfondie dans un reportage de 1-2 minutes

# La justice : reportages par catégorie

Catégorie	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	Total
Affaires criminelles	2	1		2	2	3	6	3	10	3	5	3		40
Actions de police dans les colonies							1		14	5	2	1	1	24
Commémorations et cérémonies	3				2	2				1			1	9
Crimes de guerre et épuration	15	12		2	1			3						33
Grèves et manifestations		3	4	2	1		1		2		3	3		19
Promotion des forces de l'ordre	1			2		1	1	1	2	3		2		13
Sécurité routière					1				3	3	3	1		11
Autre	1						1							2
Total	22	16	4	8	7	6	10	7	31	15	13	10	2	151



« Chez les relégués, retour de Cayenne à Saint-Martin-de-Ré », *Les Actualités françaises*,  
25 décembre 1946



« L'Étape, maison recevant des détressés avant leur reclassement dans la vie », *Eclair Journal*, 14 septembre 1955



« Révolte dans prison de Jackson », *Pathé Journal*,  
7 mai 1952

# Une censure officielle

- **Films de fiction** : passage devant la commission de contrôle du CNC afin d'obtenir un visa d'exploitation. Instance paritaire composée de représentants du gouvernement et de l'industrie cinématographique. Restrictions motivées, possibilité de négocier. Archives conservées par le CNC.
- **Actualités filmées** : bénéficient en théorie de la liberté de la presse. Passage des bandes devant un comité de représentants du gouvernement 2-3 jours avant diffusion en salles. « Geste de courtoisie » qui laisse peu de traces écrites.

# Entre les mailles du filet...

- « Tentative d'évasion au camp de Beauregard », *Éclair Journal*, 24 mars 1949
- Reportage qui adhère à la ligne politique du PCF
- Demande de retrait envoyée par Robert Lecourt, ministre de la Justice, le lendemain de la sortie en salles de la bande

PJ/HB.

25 Mars

9.

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE

à

Monsieur le MINISTRE de l'INTERIEUR

-Cabinet-

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les inconvénients graves que présente la projection, actuellement réalisée sur l'écran du cinéma "Balzac", rue Balzac, notamment parmi les actualités filmées par la Société Eclair-Journal, d'une séquence relative au Camp de Beaugregard, sis Commune de la CHATAIGNERAIE (Seine-et-Oise).

Les services du Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil (Information) ayant avisé de la projection de ce film de court métrage M. ROMIEU, Directeur de la réglementation de l'Intérieur à votre Département, et celui-ci ayant lui-même transmis cette information à M. GERMAIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire à ma Chancellerie, sous l'autorité duquel le Camp de BEAUREGARD est placé, un membre de mon Cabinet s'est rendu hier en fin d'après midi au Cinéma Balzac pour se rendre compte de la nature et de la teneur de ce film.

Projeté parmi les actualités qui précèdent le grand film, cette séquence comporte tout d'abord une vue du perron d'entrée du Camp de Beaugregard, puis une "lampisterie" où entrent deux employés, et se termine par un rappel de l'affiche du Parti communiste français proclamant que l'épuration est une faillite, et par un rappel des camps de concentration hitlériens.

Ces images et le texte parlé qui les accompagne, suggèrent sans aucun doute possible que le Camp de Beaugregard (de même d'ailleurs que la Prison de Fresnes, dont une vue est également projetée incidemment) ne contient que des "collaborateurs" de peu d'importance, que le langage populaire désigne couramment sous le nom de "lampistes", auxquels la seconde partie du film contient une allusion sans équivoque, alors que les "collaborateurs" notoires ont échappé aux poursuites judiciaires que méritaient leurs agissements coupables, et ont repris leurs fonctions de premier plan, à la tête de plusieurs sociétés, comme le suggère encore une brève image du film.

...

Ainsi présentée, la thèse que ce film a pour but de répandre dans l'esprit du public, avec la force de suggestion que possède le cinéma, repose sur une base totalement inexacte: le Camp de Beaugregard n'a jamais été un lieu de détention pour les "collaborateurs" mais bien une annexe des maisons d'arrêt de Fresnes et de la Santé, puisque ce sont des délinquants de droit commun, en prévention ou en instance d'appel ou encore condamnés à de courtes peines qui, faute de place dans ces établissements, y sont provisoirement internés. A titre exceptionnel, seuls quelques "collaborateurs" âgés ou malades, en cours d'exécution de peine, y ont été transférés dans un but d'humanité, la détention cellulaire étant incompatible avec leur âge ou leur état de santé. Parmi ces derniers figurent d'ailleurs des condamnés notoires, tels que Georges CLAUDE et MAYOL de LUPPE par exemple.

Les indications et suggestions données par le film dont s'agit sont donc absolument erronées.

Mais abstraction faite même de cette circonstance, au demeurant pourtant fondamentale, je ne peux que protester avec énergie contre le procédé employé par cette firme cinématographique qui, sous le prétexte fallacieux "d'actualités" en rattachant arbitrairement à la tentative d'évasion dont le Camp de Beaugregard a été récemment le théâtre, cette séquence qui ne comporte aucune vue se rapportant précisément à cet incident, et profitant de la plus grande tolérance accordée aux projections dites "actualités", use de ce moyen pour répandre dans l'esprit du public, d'une manière irrésistible, les thèmes de la propagande d'un parti politique qui présentent, sous un aspect contraire à la vérité l'œuvre accomplie depuis quatre ans par les Cours de Justice.

Une telle propagande, insistieuse et inexacte, est incontestablement de nature à provoquer dans l'opinion publique un doute injustifié sur la valeur de cette œuvre de justice et, par voie de conséquence sur les qualités morales des juridictions qui y ont pris part, et, par là même, me paraît susceptible de troubler l'ordre public.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien rechercher, en accord, le cas échéant, avec les Services du Secrétariat d'Etat à l'Information, les moyens de mettre fin à cette action inadmissible.

Je vous serais obligé de vouloir bien me tenir informé de la suite que vous aurez pu réserver à ma demande.

Robert Lecourt

Robert Lecourt  
au ministre de  
l'Intérieur,  
25 mars 1949

Archives  
nationales,  
Pierrefitte,  
F/41/2155